

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-15577/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association AVEM (Avenir du Véhicule Electro-mobile) en 2024

84168

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVEM, pour Avenir du Véhicule Electro-mobile, est une association loi 1901 créée en 1998 à l'initiative d'EDF, Espaces pour demain et le Centre International d'Evaluation du Véhicule Electrique (CIEVE) dans la perspective de la loi sur l'air qui encourage le développement des véhicules propres pour lutter contre la pollution atmosphérique et préserver la santé des citoyens.

L'association a pour but de promouvoir toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable. Les adhérents à l'AVEM sont des professionnels œuvrant dans l'univers du véhicule électrique, des collectivités et des partenaires institutionnels comme l'ADEME ainsi que des associations. L'AVEM travaille sur différentes thématiques sur les véhicules électriques et hybrides : la pollution due aux transports, les aides financières accordées par l'Etat pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride, les batteries et les bornes de recharge, la voiture électrique en libre-service, des études, rapports et analyses sur la mobilité durable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à cette association depuis le 15 avril 2021 (délibération n° MOB 057-9710/21/BM). Elle a renouvelé ensuite son adhésion par délibération n° MOB 030-11280/22/BM du 10 mars 2022 et par délibération MOB-011-13367/23/BM du 16 mars 2023.

Le renouvellement de l'adhésion permettra à la Métropole de bénéficier notamment des avantages suivants :

- Une veille réglementaire et législative.
- Un accès aux études, rapports et analyses.
- Une assistance technique sur le sujet de la mobilité électrique.
- Un recensement des immatriculations de véhicules électriques.
- Une mise en relation avec les acteurs du secteur d'activité.
- Des rencontres des adhérents au travers d'événements thématiques.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association AVEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 1 600 euros HT soit 1 920 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB 057-9710/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobil ;
- La délibération MOB 030-11280/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile et paiement de la cotisation 2022 ;
- La délibération MOB-011-13367/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile et paiement de la cotisation 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile (AVEM) dont l'objectif est de promouvoir toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 1 920 € TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Avenir du Véhicule Electro-mobile (AVEM) et le paiement d'une cotisation de 1 920 euros TTC pour l'année 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS